

**RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 MARS 2020**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON
- Danielle WEBER**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis SCHEYDER - Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF - Valérie BARTH - Claire EYLER – Claude SCHNEIDER

Absents excusés :

**Géraldine STRUB avec pouvoir à Mme le Maire
Éric PULBY avec pouvoir à Claude ROUX
Véronique EPP**

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019
- 2- Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme : Approbation
- 3- Instauration du Droit de Prémption Urbain
- 4- Compte Administratif 2019 du budget forêt
- 5- Compte de gestion 2019 du budget forêt
- 6- Affectation du résultat du budget forêt
- 7- Compte administratif 2019 du budget communal
- 8- Compte de gestion 2019 du budget communal
- 9- Affectation du résultat du budget communal
- 10- Cession d'une parcelle communale
- 11- Rétrocession d'une parcelle à la commune
- 12- Demande de subvention de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- 13- Cession d'un bien mobilier
- 14- Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig : retrait d'une compétence
- 15- Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10 et propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution des prix du concours des maisons et balcons fleuris

Cette proposition **EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

2°- Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme : Approbation

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 12/06/2017 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 20/07/2019 et sa réponse en date du 25/09/2017 soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/07/2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 04/11/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme :

- En réponse aux recommandations du commissaire enquêteur :
 - Il sera fait mention, dans le règlement écrit des zones concernées, de l'existence des périmètres rapprochés des captages d'eau potable et des zones inondables,
 - Le règlement précisera, dans les zones A et N, la possibilité de reconstruction après sinistre des constructions existantes (sauf si le sinistre relève d'un dégât des eaux en zone inondable).
- Pour prendre en compte les observations de la Préfecture du Bas -Rhin :
 - L'étude de caractérisation de zone humide sera mise à jour,
 - Les éléments concernant le PPRI récemment approuvé seront mis à jour,
 - Les indicateurs de suivi seront complétés sur la thématique de la consommation d'espace,
- Pour prendre en compte les observations du service de l'architecture et du patrimoine du Bas -Rhin (UDAP) :
 - Dans la zone Ua, les volumes principaux des toitures des constructions implantées en 1ère ligne seront réglementés pour imposer des toitures à 2 pans, sauf pour les constructions annexes,
 - En zone Ua, Ub et 1AU, préciser que les constructions doivent s'adapter au terrain naturel et que les remblais doivent être réduits au strict nécessaire.

- La liste des servitudes d'utilité publique (SUP) sera mise à jour concernant la SUP AC1 de Still,
- Pour prendre en compte les observations de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF :
 - Mise à jour de différents points de réglementation sur les constructions autorisées en zone agricole, notamment sur les abris de pâture, les équipements et installations de faible emprise nécessaires à l'activité agricole, etc.,
- Pour prendre en compte les observations de la MRAe :
 - Compléter le rapport de présentation sur l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes en intégrant le SRADDET,
 - Annexer au PLU le zonage d'assainissement existant,
- Pour prendre en compte les observations du public :
 - Dans les OAP de la zone 1AU, la représentation de l'accès futur aux secondes lignes sera changée sans indiquer de flèche pour faciliter l'ajustement ultérieur du projet,
 - L'emplacement réservé n°4 n'a plus lieu d'être et sera supprimé,
 - Le règlement de la zone UX sera mis en adéquation pour permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique car ce type d'équipement est adapté à la zone,
 - Le canal, de même que tous les cours d'eau seront représentés en couleur bleue, dans la limite des données existantes sur les fonds de plans fournis par la DGFIP.

Le tableau joint à la présente délibération retrace l'ensemble des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A LA MAJORITE (1 voix contre : Jean Louis WIGISHOFF)

D'apporter les changements suivants au projet de PLU soumis à enquête publique :

- De modifier le règlement écrit pour mentionner, dans les zones concernées, l'existence de périmètres rapprochés des captages d'eau potable et des zones inondables,
- De modifier les articles 2 du règlement des zones A et N pour préciser que les reconstructions après sinistre sont autorisées,
- De modifier l'article 11 de la zone Ua pour renforcer la réglementation des toitures.
- De modifier l'article 11 de la zone Ua, Ub et 1AU pour renforcer la réglementation sur les remblais et déblais.
- De mettre à jour la liste des SUP,
- De modifier la représentation de l'accès futur aux secondes lignes dans les OAP de la zone 1AU,
- De supprimer l'emplacement réservé n°4,
- De mettre en adéquation le règlement de la zone Ux pour permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique,
- De représenter en couleur bleue sur le règlement graphique, le canal, de même que tous les cours d'eau.
- De mettre à jour l'étude de caractérisation de zone humide et les éléments du PPRI de la Bruche,
- De compléter les indicateurs de suivi sur la thématique de la consommation d'espace,
- De modifier différents points de réglementation sur les constructions autorisées en zone agricole,
- De mentionner le SRADDET dans le rapport de présentation,
- D'annexer le zonage d'assainissement existant,

D'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

3° - Instauration du Droit de Préemption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/03/2020 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire relatif au droit de préemption urbain :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage du nouveau document d'urbanisme.

Il est également proposé de mettre en place les délégations permettant de faciliter l'exercice du droit de préemption.

Considérant l'utilité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - . L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
- cette délibération accompagnée du (des) plan(s) annexé(s) sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

4° - Compte administratif 2019 du budget forêt

Madame le Maire présente l'exécution du budget forêt 2019 en recettes et en dépenses pour l'unique section de fonctionnement.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 512.63 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	137 116.08 €	119 054.10 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	137 116.08 €	154 566.73 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 450.65 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Elle passe ensuite la présidence à Monsieur Paul KLOTZ avant de quitter la salle.
Monsieur KLOTZ propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte administratif 2019 dégageant un excédent de fonctionnement de 17 450.65 € à affecter.

Mme le Maire est invitée à regagner la séance.

5°- Compte de gestion 2019 du budget forêt

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget forêt et s'être assuré que les écritures du Trésorier de Molsheim étaient rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte de gestion (budget forêt) dressé pour 2019 par le Trésorier de Molsheim.

6°- Affectation du résultat du budget forêt

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le compte administratif 2019 présente un excédent de l'unique section de fonctionnement de 17 450,65 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat comme suit : affectation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget forêt 2020 le montant de 17 450,65 €.

7°- Compte administratif 2019 du budget communal

Madame le Maire présente l'exécution du budget 2019 en recettes et en dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement. Elle précise que le résultat de l'exercice 2019 s'établit tel que présenté dans le tableau suivant :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 913 578,05	G 1 003 939,78
	Section d'investissement	B 1 050 240,10	H 1 149 532,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 112 788,53 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 076 606,68	= G+H+I+J 2 153 472,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 110 000,00	L 120 958,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E + F 110 000,00	= K + L 120 958,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 913 578,05	= G+I+K 1 003 939,78
	Section d'investissement	= B+D+F 1 273 028,63	= H+J+L 1 270 490,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 186 606,68	= G+H+I+J+K+L 2 274 430,10

Elle précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2019 et que les montants du compte administratif 2019 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Percepteur.

Elle passe ensuite la présidence de la séance à M. Paul KLOTZ.

M. KLOTZ propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte administratif 2019.

Madame le Maire est invitée à regagner la séance.

8° - Compte de gestion 2019 du budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget communal et s'être assuré que les écritures du Trésorier de Molsheim étaient rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la Commune,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte de gestion (budget communal) dressé pour 2019 par le Trésorier de Molsheim.

9° - Affectation du résultat du budget communal

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter comme suit au BP 2020 :

Dépenses Investissement 001 : 13 496,31 €

Recettes Investissement 1068 : 50 000.00 €

Recettes Fonctionnement 002 : 40 361.73 €

10° - Cession d'une parcelle communale

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser un dossier d'échange de terrain datant de 2008 entre la Commune et Monsieur et Mme Frédy BERNARD, domiciliés au 74 rue du Gal de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche.

L'acte notarial établi à l'époque a omis d'inclure la parcelle n° 318 section 2 d'une contenance de 0,08 ares.

Elle propose à l'assemblée de céder cette parcelle à titre gratuit aux conjoints BERNARD pour régularisation et d'établir l'acte administratif y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI le rapport de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de céder à titre gratuit pour régularisation la parcelle section 2 n° 318 (0,08 ares) à M. et Mme Frédy BERNARD,

CHARGE Mme le Maire de faire rédiger l'acte administratif concernant cette affaire et **L'AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11° - Rétrocession d'une parcelle à la commune

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée de la proposition de la Compagnie Immobilière de Procivis Alsace de Strasbourg de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée section 5 n° 295 d'une surface de 2 ares 49 sise rue des Acacias.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accepter la rétrocession proposée par la CIPA de la parcelle cadastrée section 5 n° 295,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document dans cette affaire.

12° - Demande de subvention de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal deux demandes de subventions émanant des directrices d'école.

- Ecole maternelle : demande de subvention pour un projet « cirque » pour l'ensemble des élèves.

Elle propose d'attribuer une subvention de 500 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention formulée par Mme la Directrice de l'école maternelle pour un projet cirque,

DECIDE A L'UNANIMITE de verser une aide forfaitaire de 500 € à la coopérative scolaire.

DIT que ce montant sera inscrit au BP 2020.

- Ecole élémentaire : Mme le Maire fait part de la volonté de l'équipe enseignante d'élaborer deux projets de classe de découverte à destination de l'ensemble des élèves de l'école élémentaire. Mme Pierret, Directrice, sollicite une aide de la commune pour mener à bien ces projets et alléger la charge financière qui incombe aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire les montants suivants :

- 440 € pour le projet classe d'eau des élèves de cycle 2
 - 1 920 € pour la classe nature à Muckenbach
- Soit : 2 360 €

ainsi que la prise en charge des frais de transport,

DIT que les montants seront inscrits au BP 2020.

13° - Cession d'un bien mobilier

Mme le Maire propose de céder à titre gratuit le tunnel de stade acquis en 2016 au SC Dinsheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L2125-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE la cession à titre gratuit au SC Dinsheim du tunnel de stade,
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document dans cette affaire.

14° - Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig: retrait d'une compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé de doter la Communauté de Communes de cette compétence sur la base d'une interprétation erronée des textes en la matière par les Service de l'Etat ;

REAFFIRMANT sa volonté de ne pas transférer à la Communauté de Communes la compétence en matière de voirie, ni du pouvoir de police correspondant ;

ESTIMANT au demeurant cohérent que l'autorité publique qui gère la fourrière automobile détienne corrélativement la compétence en matière de voirie et le pouvoir de police correspondant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame le Maire ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE de supprimer la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

SOULIGNE que ce dispositif entraîne une modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, notamment en ce qui concerne son article 6.3.

15° - Prix du concours des maisons et balcons fleuris

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée en juillet dernier afin d'établir le palmarès 2019 des maisons fleuries.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

Maisons avec jardin

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 ^{er}	Madame WEBER Lucie	90 €
2 ^{ème}	Monsieur et Madame DENOCQ Eric	70 €
3 ^{ème}	Monsieur BRENDLÉ André	60 €
4 ^{ème}	Monsieur BASTIAN Raymond et Madame	40 €
5 ^{ème}	Madame ZIMMER Béatrice	40 €
6 ^{ème}	Monsieur et Madame BOEHMANN Christian	40 €

7 ^{ème}	Monsieur et Madame WINTERHALTER Jean-Georges	40 €
8 ^{ème}	Monsieur et Madame CHEVRIER Jean-Marc	40 €
9 ^{ème}	Monsieur et Madame CHRISTOPHE Dominique	40 €
10 ^{ème}	Monsieur et Madame SCHIMBERLE Jean	40 €

Maisons avec possibilités limitées

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 ^{er}	Monsieur et Madame VOELKER Michel	90 €
2 ^{ème}	Monsieur et Madame VAUCY Bruno	70 €
3 ^{ème}	Monsieur SCHAFFNER Hervé	60 €
4 ^{ème}	Monsieur et Madame MARQUANT	40 €
5 ^{ème}	Monsieur et Madame STILL Guy	40 €
6 ^{ème}	Monsieur et Madame FISCHER Didier	40 €
7 ^{ème}	Madame UHLRICH Inès	40 €
8 ^{ème}	Monsieur et Madame BIRGEL Gilbert	40 €
9 ^{ème}	Monsieur et Madame FURCHMULLER Philippe	40 €
10 ^{ème}	Monsieur et Madame BOESCH Jean Claude	40 €

Appartement avec balcon

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1 ^{er}	Monsieur et Madame RACINE Jérôme	60 €
2 ^{ème}	Monsieur et Madame MAHON Jean-Paul	40 €
3 ^{ème}	Madame KAUFFER Agnès	40 €

4 ^{ème}	Madame HUCKERT Christine	40 €
------------------	--------------------------	------

Encouragement

Noms	Prix (en bon d'achat)
Monsieur Laurent ROBERT	40 €
Monsieur et Madame Alain RIBLET	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

SUR PROPOSITION de la commission communale du fleurissement,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,

DIT que le montant de ces prix sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

16°- Divers

- Don du sang : Mardi 17 mars de 17h à 20h au foyer communal
- 25 avril : course à pied – Relais Nature du Schiebenberg organisé par le CAP Dinsheim
- Séance de cinéma gratuite pour les enfants et offerte par la Commune ; organisée en liaison avec l'Association DAV le mardi 21 avril 2020 à 14h30 au foyer communal : La reine des neiges 2
- Information concernant l'arrêté ministériel relatif à la mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage exploitée par le 6^è RMAT de Gresswiller

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h15.